

## Evolution de la situation sanitaire

L'accélération de la diffusion du virus dans notre département est très marquée.

En un mois entre le 8 novembre et le 8 décembre, le taux d'incidence a progressé de plus de 200 points pour atteindre désormais **256 cas pour 100 000 habitants**.

Sur la seule dernière semaine, ce taux a progressé de 40 %, ce qui est supérieur à la progression de l'incidence régionale (33 %) laquelle se situe à 237 cas.

Les départements limitrophes au département de l'Eure avec lesquels nous échangeons quotidiennement présentent des taux d'incidence nettement supérieurs (Eure-et-Loir : 310 ; Les Yvelines : 425 ; Val d'Oise : 412 ; L'Oise : 299). Le taux d'incidence de Paris est à près de 600 cas pour 100 000. En moyenne en France, à l'échelle du pays, le taux d'incidence est désormais de près de 450 cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte, les **tensions hospitalières** s'accroissent. Le Centre hospitalier Eure-Seine a réactivé sa cellule de crise journalière le 3 décembre et a déclenché le plan blanc le 8 décembre.

Le nombre des **clusters** augmente. Nous décomptons dans notre département actuellement 44 clusters dont 27 en milieu scolaire et 3 en EHPAD concernant plus de 300 personnes.

La situation appelle la **mobilisation de toute notre vigilance**.

Le respect strict des **gestes barrières** est, plus que jamais essentiel, en toute occasion, notamment dans les lieux clos brassant les personnes.

## L'importance de la vaccination

**9 Eurois éligibles sur 10 sont aujourd'hui vaccinés**. Ce très bon taux explique sans doute en partie l'impact plus modéré de l'épidémie en Normandie.

En effet les **bénéfices de la vaccination** sont largement démontrés.

Elle permet d'éviter les formes graves de la maladie, les hospitalisations, qui concernent d'abord les personnes âgées et les plus fragiles mais pas seulement. Il y a malheureusement aussi des formes graves chez les personnes plus jeunes.

Elle participe à diminuer la circulation du virus qui est actuellement très élevée.

Pour mémoire, **9 centres de vaccination** sont actuellement ouverts dans le département : Pont-Audemer, Verneuil d'Avre et d'Iton, Les Andelys, Gisors, Evreux, Bernay, Vernon, Val-de-Reuil, Saint-André.

**Plusieurs** d'entre eux proposent des créneaux sur les journées du **samedi** et du **dimanche** en plus des heures d'ouverture en semaine ainsi que des possibilités en soirées.

La **liste actualisée** avec les horaires d'ouverture des centres de vaccination de notre département est disponible en permanence sur le site de la préfecture de l'Eure via le lien internet suivant :

<https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Ou-se-faire-vacciner-dans-l-Eure>

Pour donner toutes ses chances à la barrière vaccinale, il convient de **convaincre encore les 10 % d'Eurois éligibles non encore vaccinés** (quelque 50 000 personnes). Tous vos efforts de conviction et d'explication, en proximité, sont importants.

Par ailleurs, pour faire face à cette 5<sup>e</sup> vague, la campagne de **rappels** est décisive. Elle est désormais étendue à **l'ensemble de la population adulte**.

S'agissant du rappel (3<sup>e</sup> dose), cette injection entraîne un niveau de protection très élevé en termes d'anticorps neutralisant, **aussi bien avec Pfizer que Moderna**. La Haute Autorité de Santé précise en effet qu'il est possible de recevoir une troisième dose de vaccin Moderna si l'on a dans un premier temps été vacciné avec le vaccin Pfizer. Alternner les vaccins entre les doses ne diminue pas leur efficacité et n'induit pas de risque particulier.

Plusieurs études, dont une publiée cette semaine, concluent en faveur du vaccin **Moderna** qui se révèle **même un petit peu plus efficace** que le vaccin Pfizer pour la troisième dose même si l'usage de ce vaccin doit être réservé pour les adultes de plus de 30 ans. En effet parmi les effets indésirables, de façon extrêmement rare, on a en effet pu observer un peu plus de cas de myocardite notamment chez les hommes ayant reçu le vaccin Moderna en 2<sup>e</sup> dose. Ces cas sont rares et ont connu une évolution favorable en quelques jours. Ils se sont révélés bénins. Les deux vaccins Pfizer et Moderna reposent, l'un comme l'autre, sur la technologie de l'ARN messenger, Ils s'avèrent être d'excellents vaccins avec un **profil d'efficacité et de sécurité excellent**.

## Les mesures de freinage de l'épidémie

### Les mesures existantes :

Parmi elles se distinguent tout particulièrement les mesures suivantes :

– les **gestes barrière** (porter le masque, se laver les mains, ne pas serrer les mains, ne pas embrasser restent les mesures les plus protectrices).

S'agissant plus spécifiquement du port du masque : le port du masque **à l'intérieur** est obligatoire en tout temps et tous lieux dans les lieux clos y compris dans les lieux soumis à passe sanitaire à l'exception des situations de restauration en position assise (dans un restaurant le masque doit être porté dès lors qu'on ne se trouve plus en position assise) ; le port du masque **à l'extérieur** est requis dès lors qu'on se trouve au sein d'un **rassemblement important** comme c'est notamment le cas à l'occasion de l'organisation de **foires, marchés, brocantes** ainsi qu'**aux abords des centres commerciaux, des gares et des écoles**,

– l'interdiction de consommation d'**alcool sur la voie publique**,

– la vive incitation à **mettre en place des périmètres permettant d'appliquer le contrôle du passe sanitaire** à l'occasion de l'organisation d'évènements extérieurs.

### Les mesures nouvelles d'ordre général :

Le 6 décembre dernier, à l'occasion d'une conférence de presse, le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé ont invité chacun à **limiter les rassemblements festifs dans la sphère privée** et ont annoncé la prise de mesures nouvelles.

L'état d'esprit de ces mesures a été précisé.

Parmi ces nouvelles mesures les mesures d'interdiction d'activité sont en nombre très limité.

Il s'agit de **permettre la poursuite de nos activités en appelant à la responsabilité et au bon sens**.

En cette période d'évolution rapide de la pandémie il s'agit de **bannir de nos activités les volets les plus propices à la contagion tout en conservant le maintien de l'activité principale.**

a) Ainsi, à partir du vendredi 10 décembre à 6h00 tous les établissements recevant du public (ERP) de type P (**discothèques, salles de danse et salles de jeux**) doivent cesser complètement leur activité jusqu'au 6 janvier 2022 inclus. Les établissements de type N (**restaurants et débits de boisson**) qui le proposeraient devront également **arrêter leur activité de danse**. Ils devront donc limiter leur activité à la seule activité de restauration.

b) Pour le reste des activités il est fait appel à la **responsabilité collective**.

Pour apprécier une situation, il convient de l'évaluer eu égard au niveau de **risque de contamination** généré.

L'évènement comporte-t-il des activités favorisant les situations d'affaiblissement du respect des gestes barrières (boissons ou restauration prises debout, activité musicale favorisant la pratique de la danse entre les participants, lieux n'offrant pas la surface nécessaire pour permettre l'organisation d'une distanciation entre les participants, lieux n'offrant pas une capacité d'aération suffisante) ?

Si tel est le cas alors ces activités doivent être proscrites.

Il s'agit notamment pour vous d'examiner de la sorte toutes les situations d'usage des très nombreuses salles polyvalentes (ERP de type L) qui émaillent nos territoires et de me signaler tout évènement que vous n'auriez pas pu limiter et dont vous estimeriez qu'il représente, à ce titre, une situation à risque sanitaire élevée pouvant générer des clusters.

**L'organisation de marchés de Noël n'est pas interdite. Ils peuvent se tenir avec la mise en œuvre de mesures renforcées :**

- à l'intérieur, contrôle du passe sanitaire, port du masque obligatoire et absence de dégustations et autres consommations d'aliments ou de boissons en position debout,
- à l'extérieur, mise en place d'un périmètre permettant le contrôle du passe sanitaire, port du masque obligatoire et absence de dégustations et autres consommations d'aliments ou de boissons en position debout.

**Si des restaurations sont organisées** à l'occasion d'un marché de Noël, elles doivent faire l'objet de la mise en place d'un **périmètre** dans lequel le **passe sanitaire** est contrôlé, permettre d'accéder à une **place assise**.

**Les mesures nouvelles en milieu scolaire :**

À compter du jeudi 9 décembre 2021, le protocole sanitaire de niveau 3 / niveau orange s'applique à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Cela implique le port du masque obligatoire en extérieur, la limitation des activités sportives ne permettant pas de respecter la distanciation entre les élèves, l'abolition de toutes les situations de brassage entre les classes.

Au sein des écoles maternelles et élémentaires, l'apparition d'un cluster (3 cas issus de fratries différentes dans une période de 7 jours) conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours à compter du dernier contact avec le dernier cas confirmé.

Les élèves de la classe doivent présenter un résultat de test négatif datant de moins de 24 heures pour reprendre les apprentissages en présence au moment de la réouverture de la classe. Le délai de 24 heures pourra être porté à 72 heures dans certaines circonstances (ex : week-end). En l'absence de présentation d'un résultat négatif, la quarantaine de l'élève sera prolongée de 7 jours.

Dès lors que la classe est fermée, l'enfant ne peut pas continuer à fréquenter les activités périscolaires.

En cas de résultat positif, l'élève doit respecter un isolement de 10 jours.

En cas de survenue d'un cas confirmé infecté par le variant OMICRON, il convient de se rapprocher de l'agence régionale de santé.

L'ensemble des consignes fait l'objet d'une foire aux questions mise à jour le 8 décembre et disponible sur le site de l'éducation nationale à partir du lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/media/93137/download>

### **Les mesures nouvelles en milieu professionnel :**

Le principe est d'appliquer les mesures qui permettent de diminuer les brassages et les contacts entre salariés à chaque fois où les situations de travail le permettent.

Ainsi il s'agit de :

- favoriser le **télé-travail**,
- organiser des **réunions en audio-conférence ou par visioconférence**,
- **renoncer aux moments de convivialité** (pot de Noël ou partage de la galette du 1<sup>er</sup> janvier, cérémonies de départ par exemple).

À noter que les collectivités peuvent à nouveau organiser des réunions de travail dans des lieux plus adaptés que les salles du conseil existantes ou via des audio-conférences ou par visioconférence si cela leur permet de respecter les gestes barrières.

Pour toute question, adressez-vous à [pref-covid19@eure.gouv.fr](mailto:pref-covid19@eure.gouv.fr), ou appelez le cabinet du préfet ou votre sous-préfecture.